

CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ - AVENANT

Entre les soussignés :

- **La Région Normandie**, dont le siège est situé à l'Abbaye aux Dames, place Reine Mathilde, BP 523, 14035 Caen Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé Morin, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2019, ci-après désignée par les termes « la Région »,

d'une part,
- **Le Département de l'Eure**, dont le siège est situé 14 boulevard Georges Chauvin, CS 72101, 27021 Evreux, représenté par son Président, Monsieur Pascal Lehongre, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 3 février 2020,
- **La Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie**, dont le siège est situé 299 rue du haut des granges, 27300 Bernay, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Rousselin, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du _____ ,

D'autre part,

Ci-après désignés globalement par les termes « les parties » ou « les signataires »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - EXPOSE

L'article L1111-9-1 V du CGCT permet, par la conclusion d'une CTEC, de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la région et des départements. La conclusion de cette convention permet également de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet, sans qu'elle soit inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sous réserve de dérogations prévues par la loi.

Une convention d'exercice concertée a été soumise à la CTAP du 22 mars 2017. Son objet est de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires.

La déclinaison territoriale de cette CTEC a été signée par la région, chaque département et chaque territoire concernés au fur et à mesure de l'avancement de la contractualisation territoriale.

L'échéance de cette convention est fixée au 31 décembre 2019 et doit être prolongée.
Cette prolongation est permise par l'article 9 « modification et prolongation » de la convention initiale.

II - AVENANT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2021, la durée de la convention d'exercice concertée afin de permettre ses effets jusqu'au terme des contrats de territoire 2017-2021.

Article 2 : Durée de la convention

L'article 8 de la convention d'exercice concertée est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et couvre les exercices 2017 à 2021 ».

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait à le

En X exemplaires originaux

Le Président de la Région
Normandie

Hervé Morin

Le Président du Département
de l'Eure

Pascal Lehongre

Le Président de la
Communauté de Communes
Intercom Bernay Terres de
Normandie

Jean-Claude Rousselin